

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 21

**PROCES-VERBAL DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 FÉVRIER 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le 23 février,

Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 février 2023.

PRÉSENTS : Jacques LYS, Stéphane BREUIL, Sylvie MAYEUR, Stéphane RANALLETTA, Jocelyne PINSON, Georges SACOUNE, Martine GUILLOT, Marthe RENOUT, Philippe SAINCOTILLE, Fabienne OUVRARD, Norbert DESQUIENS, Valérie BONHOMME, Gary THAUVIN, Lyliane MEYER, Sophie JACQUES-ROLAND, Dominique VAUVELLE, Laurent LAMBROT.

ABSENTS EXCUSÉS : Dany ORION (pouvoir à F. OUVRARD), Christelle JEANPERT (pouvoir à J. LYS), Sophie PERRON (pouvoir à J. PINSON), René BESSON (pouvoir à S. JACQUES-ROLAND), Marie-Noëlle GROCH, François LAMARRE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gary THAUVIN.

Délibérations à l'ordre du jour de la séance :

1 / CM 23-02-2023	<i>Finances</i> – Compte de gestion 2022.
2 / CM 23-02-2023	<i>Finances</i> – Compte administratif 2022.
3 / CM 23-02-2023	<i>Finances</i> – Affectation du résultat 2022.
4 / CM 23-02-2023	<i>Finances</i> – Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants.
5 / CM 23-02-2023	<i>Finances</i> – Vote des taux d'imposition 2023 de la taxe foncière (bâti et non bâti).
6 / CM 23-02-2023	<i>Finances</i> – Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale – Année 2023.
7 / CM 23-02-2023	<i>Finances</i> – Budget primitif 2023.
8 / CM 23-02-2023	<i>Ressources humaines</i> – Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire informe les élus de la démission de M. Patrick JEULIN, remplacé par M. Georges SACOUNE.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du conseil qui, à sa demande, acceptent la désignation de Gary THAUVIN en qualité de secrétaire de séance.

Arrêt du procès-verbal du conseil municipal du 9 février 2023 : procès-verbal adopté par 16 voix « POUR », 3 voix « CONTRE » (L. Meyer, R. Besson, S. Jacques-Roland) et 2 « ABSTENTIONS » (D. Vauvelle, L. Lambrot).

M. Lambrot souhaite nuancer l'article paru dans le Sud-Ouest. Si une des listes d'opposition vote quasi-systématiquement contre les PV, ce n'est pas le cas de la liste qu'il représente et qui vote favorablement dans à peu près 85 % des cas. Il n'est pas dans une opposition systématique.

Monsieur le Maire énonce les délibérations inscrites à l'ordre du jour.

1 / CM 23-02-2023	Finances – Compte de gestion 2022.
--------------------------	---

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 18 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (L. MEYER, R. BESSON, S. JACQUES-ROLAND), décide de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

2 / CM 23-02-2023	Finances – Compte administratif 2022.
--------------------------	--

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

M. SACOUNE, doyen du Conseil Municipal, prend la présidence de l'assemblée pour cette délibération.

M. Stéphane BREUIL, Adjoint au Maire chargé des Finances, donne lecture des résultats de l'exécution budgétaire de l'année 2022. Ces derniers sont conformes au compte de gestion établi par le Trésor Public et peuvent se présenter comme suit :

BUDGET PRINCIPAL				
		DÉPENSES (€)	RECETTES (€)	SOLDE (€)
FONCTIONNEMENT	Résultat propre à 2022	2 216 065,41	2 817 649,07	601 583,66
	Résultat reporté de 2021		130 000,00	130 000,00
	Résultat à affecter			731 583,66
INVESTISSEMENT	Résultat propre à 2022	1 346 794,74	1 477 823,26	131 028,52
	Résultat reporté de 2021		390 220,60	390 220,60
	Solde global d'exécution			521 249,12
RESTES À RÉALISER	Investissement	312 357,33	163 295,28	- 149 062,05
RÉSULTATS CUMULÉS 2022 (y compris restes à réaliser)		3 875 217,48	4 978 988,21	1 103 770,73

Le Conseil Municipal, vu l'avis de la commission « Budget – Finances » réunie le 15 février 2023, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, monsieur le Maire étant sorti pour le vote, par 17 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (L. MEYER, R. BESSON, S. JACQUES-ROLAND), décide d'approuver le Compte administratif du budget principal de l'année 2022.

3 / CM 23-02-2023	Finances – Affectation du résultat 2022.
--------------------------	---

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

Monsieur BREUIL présente l'affectation du résultat 2022 :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes de l'Exercice	2 817 649,07	Recettes de l'Exercice	1 477 823,26
Dépenses de l'Exercice	2 216 065,41	Dépenses de l'Exercice	1 346 794,74
Résultat de l'Exercice Excédent	601 583,66	Résultat de l'Exercice Excédent	131 028,52
Report du résultat de l'exercice précédent Excédent	130 000,00	Report du résultat de l'exercice précédent Excédent	390 220,60
Résultat final Excédent	731 583,66	Résultat final Excédent	521 249,12

<u>RESTES À RÉALISER 2022</u>	DÉPENSES	312 357,33
	RECETTES	163 295,28

BESOIN DE FINANCEMENT 0

Recettes :	Article 002	Excédent de fonctionnement reporté	230 000,00
Recettes :	Article 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	501 583,66
Recettes :	Article 001	Excédent d'investissement reporté	521 249,12

Discussion :

M. Breuil insiste sur :

- les mesures de précaution (+100 000 € dans le 002)
- l'affectation de tous les excédents en recettes d'investissement pour éviter le recours à l'emprunt.

Au sujet de l'emprunt, il se réjouit d'avoir contracté à 0,64 % quand les taux constatés aujourd'hui sont à plus de 3 %.

Le Conseil Municipal, vu l'avis de la commission « Budget – Finances » réunie le 15 février 2023, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter l'excédent cumulé de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

- en section d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », la somme de 501 583,66 €,
- en section de fonctionnement, au compte 002 « excédents antérieurs reportés », la somme de 230 000,00 €.

4 / CM 23-02-2023	Finances – Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants.
--------------------------	---

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

L'article 1407 bis du code général des impôts donne la possibilité aux communes d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation (THLV).

Afin d'encourager la mise sur le marché des biens déclarés vacants par les propriétaires, et ainsi accroître les opportunités d'acquisitions ou de locations de logements, il est proposé d'instaurer la THLV.

Il précise que la THLV est due par les propriétaires de logements non occupés depuis plus de 2 années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Elle est calculée par application du taux communal de taxe d'habitation (12,32 %) sur la valeur locative du bien, sans abattements. En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Discussion :

M. Breuil explique :

- la THLV peut être instituée dans les zones non tendues contrairement à la THRS. Au sujet de cette dernière, la commune doit être éligible pour la voter, ce que nous saurons au mois de juin prochain.
- les logements occupés plus de 90 jours de suite dans l'année ne sont pas taxables.

M Saincotille précise que 108 résidences étaient concernées selon l'INSEE en 2018.

Vu l'article 1407 *bis* du code général des impôts,

Vu l'avis de la commission « Budget – Finances » réunie le 15 février 2023,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 18 voix « POUR », 2 « ABSTENTIONS » (R. BESSON, S. JACQUES-ROLAND) et 1 voix « CONTRE » (S. MAYEUR), décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation et de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5 / CM 23-02-2023	Finances – Vote des taux d'imposition 2023 de la taxe foncière (bâti et non bâti).
-------------------	---

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

Vu l'avis de la commission « Budget – Finances » réunie le 15 février 2023,

M. BREUIL propose, pour l'année 2023, de maintenir les taux de taxe foncière bâtie et foncière non bâtie, au même niveau qu'en 2022.

Discussion :

M. Vauvelle explique son abstention ; il conviendrait d'augmenter les taux pour avoir une vision à long terme de l'aménagement du territoire. Ne pas y toucher est un acte politique sans ambition.

Monsieur le Maire lui répond qu'il faut toujours tout faire pour réduire les dépenses et activer les leviers de recettes non fiscales avant de penser à taxer encore plus les administrés déjà lourdement impactés par l'inflation, notamment en matière énergétique. Les finances publiques sont aujourd'hui un exercice très difficile et délicat. Il faut avancer au fil de l'eau et les grandes prévisions ne sont guère possibles tant le contexte est mouvant.

Il rappelle qu'il n'a pas augmenté les taux depuis 10 ans, après les avoir même baissés lors de sa première prise de fonction.

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1639 A,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 19 voix « POUR » et 2 « ABSTENTIONS » (D. VAUVELLE, L. LAMBROT), décide de voter les taux qui seront portés sur l'Etat N° 1259 COM intitulé « Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 » comme suit :

- Taxe foncière (bâti) :..... 46,94 %
- Taxe foncière (non bâti) :..... 69,82 %

6 / CM 23-02-2023	Finances – Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale – Année 2023.
-------------------	--

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

Monsieur BREUIL informe l'assemblée que le conseil d'administration du CCAS de Breuillet, réuni le 9 janvier 2023, a délibéré pour solliciter une subvention de 4 000 € au titre de l'année 2023.

Discussion :

Mme Jandrain explique que le CCAS a moins de besoins cette année pour deux raisons essentielles :

- l'Analyse des Besoins Sociaux est terminée,
- elle sollicite autant que possible tous les organismes susceptibles d'apporter leurs aides aux administrés (département, CAF ...)

Comme chaque année, Monsieur le Maire précise que cette subvention peut faire l'objet, à n'importe quel moment et en fonction des nécessités, d'un réexamen.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 4 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Breuillet.

7 / CM 23-02-2023	Finances – Budget primitif 2023.
--------------------------	---

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

Vu l'avis de la commission « Budget – Finances » réunie le 15 février 2023,

Monsieur BREUIL présente le budget primitif de 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Pour la section de FONCTIONNEMENT :2 946 014,00 €
- Pour la section d'INVESTISSEMENT :2 568 587,13 €

Discussion :

M. Breuil rappelle que tout le travail préparatoire a été effectué lors des très nombreuses commissions réunies par délégation. La commission des finances a ensuite exposé en détail la rétrospective, le contexte et les prévisions budgétaires. Son compte rendu n'a appelé aucun commentaire.

Il résume le budget comme étant prudent et ambitieux. Il souligne que l'épargne nette est globalement utilisée pour financer l'investissement sans emprunt. Il explique que les dépenses de fonctionnement ont été réduites de 20 % dès que cela était possible. Il rappelle enfin le contexte énergétique.

M. Lambrot convient que tout augmente mais ne comprend pas pourquoi les subventions aux associations baisse contrairement aux indemnités de fonction des élus. Il rappelle que les animations organisées par les associations profitent à la commune.

Mme Jacques-Roland estime avoir reçu les documents trop tard. Elle remarque aussi l'augmentation des indemnités de fonction des élus.

Mme Meyer demande la tableau des indemnités de fonction des élus.

M. Breuil précise qu'il est annexé au budget et consultable. Il explique que le calcul de l'enveloppe des indemnités est assis sur la valeur du point d'indice de la fonction publique, majoré en 2022, faisant ainsi augmenter mécaniquement l'enveloppe. Mais aucune autre augmentation n'a été décidée. Il aurait fallu pour cela soumettre une délibération au conseil municipal, ce qui n'est pas le cas. Il indique par ailleurs que plus d'élus sont rémunérés que lors de l'ancien mandat et que, pour ce faire, le Maire a renoncé à une grande partie de ses indemnités.

Monsieur le Maire souhaite rappeler que les associations bénéficient gratuitement du prêt des salles, des fluides, du matériel et du personnel communal. Il souligne que les investissements sont très souvent profitables aux associations et qu'il faut les compter en plus des budgets de fonctionnement.

Il remarque que plusieurs associations extérieures à la commune demandent à être accueillies à Breuillet, où elles savent pouvoir compter sur plus de services que dans les communes où elles hébergent leurs sièges sociaux. Il évoque la possibilité pour elles d'organiser des manifestations lucratives qui pourraient améliorer leur trésorerie. Il annonce que les services des finances publiques nous ont enjoint à créer des tarifs pour les associations qui organisent ce type de manifestations car elles devraient être soumises à une redevance pour occupation du domaine public que nous n'appliquons pas aujourd'hui.

Il ajoute que l'équilibre est difficile à trouver car des associations occupent quasiment à la semaine certaines salles communales.

Mme Jandrain rappelle que le montant des indemnités ne couvre pas l'investissement en temps et en dépenses (essence, téléphone...).

Le Conseil Municipal, après débat et examen des chapitres de fonctionnement, après débat et examen des opérations d'investissement, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 16 voix « POUR » et 5 voix « CONTRE » (L. MEYER, R. BESSON, S. JACQUES-ROLAND, D. VAUVELLE, L. LAMBROT), décide d'approuver le budget primitif de l'année 2023 tel que présenté au niveau des chapitres de la section de fonctionnement et des opérations de la section d'investissement.

8 / CM 23-02-2023 **Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs.**

(Rapporteur : Jacques LYS)

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des effectifs afin de permettre la nomination d'un agent.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des effectifs tel que présenté ci-après, au 6 juin 2023 :

➤ En créant :

- 1 poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet (30/35èmes),

Vu l'avis de la commission « Enfance et Jeunesse » réunie le 1^{er} février 2023,

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois budgétés au 6 juin 2023	Nombre d'emplois pourvus au 6 juin 2023
Filière administrative		
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
Adjoint Administratif TNC (20/35èmes)	1	1
Adjoint Administratif	1	1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	3	1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	2	2
Cadre d'emplois des rédacteurs		
Rédacteur Principal 1ère classe	1	1
Cadre d'emplois des attachés		
Attaché	2	1
Attaché Principal	1	1
Directeur Général des Services		
Directeur Général des Services	1	1
Filière animation		
Cadre d'emplois des adjoints d'animation		
Adjoint d'Animation TNC (30/35èmes)	1	1
Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	2	2
Filière patrimoine		
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine		
Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe TNC (24,5/35èmes)	1	1
Filière police municipale		
Cadre d'emplois des agents de police municipale		
Brigadier-Chef-Principal	2	2

Filière technique		
Cadre d'emplois des adjoints techniques		
Adjoint Technique	6	4
Adjoint Technique principal 2ème classe	5	4
Adjoint Technique principal 1ère classe	6	5
Cadre d'emplois des agents de maîtrise		
Agent de Maîtrise Principal	2	1
Agent de Maîtrise	1	1
Cadre d'emplois des techniciens		
Technicien	1	1
TOTAL	39	31

Discussion :

Monsieur le Maire explique que la municipalité a fait le choix de ne pas pénaliser les familles en créant des critères d'accueil pour leurs enfants au sein des services dédiés. Pour ce faire, et pour respecter les taux d'encadrement, la création d'un poste est nécessaire. Il s'agit de pérenniser l'emploi d'un agent recruté sous la forme d'un Parcours Emploi Compétences (PEC).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de créer le poste tel que présenté ci-dessus, de mettre à jour le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Questions diverses :

- Par mail, après une séance du conseil municipal, Mme Meyer a demandé le changement de son vote et de celui de M. Besson pour une délibération ayant trait à une subvention sollicitée par la commune, à laquelle elle s'était opposée.

Monsieur le Maire lui explique qu'il est tout à fait illégal de modifier son vote après la séance du conseil. Il ne peut donc accéder à cette requête pour le moins particulière.

- Questions posées par la liste « Breuillet Renouveau et Dynamisme » (Mmes Meyer et Jacques-Roland, M. Besson) :

« -lors du dernier conseil municipal, la délibération N° 1 (modification simplifiée N°1 du PLU), portait entre autres sur la réduction du nombre de logements sociaux sur les OAP 9 et 13 ; cela implique-t-il que pour garder le même quota sur la commune, ces logements sociaux seront reportés sur d'autres OAP ? et si oui, lesquelles ?

Notre seconde question est la suivante :

Pouvez-vous nous dire si actuellement tous les conseillers municipaux en exercice sont domiciliés à Breuillet ?

Merci de nous répondre et de nous laisser lire nos questions ;

Cordialement ;

Sophie Jacques R

Lyliane Meyer

René Besson " »

Réponses :

1 / Non

2 / Non

- Questions posées par la liste « Breuillet Avenir » (MM Vauvelle et Lambrot) :

« Bonjour, au nom du groupe Breuillet Avenir, nous aimerions avoir un point sur l'avancée des projets de "lotissements" tels que ceux de Taupignac et derrière le cimetière notamment. Ces projets sont ils consultables en mairie ?

Cordialement . Laurent Lambrot et Dominique Vauvelle »

Réponses :

1/ TAUPIGNAC :

Le PA a été déposé par la société KALILOG le 22 décembre 2022, et complété le 20 janvier 2023. Par ailleurs, trois PC ont été déposés le 31 janvier 2023.

Ces documents ne seront consultables qu'au terme de la procédure d'instruction de trois mois, comme le prévoit la réglementation en vigueur.

Je peux d'ores et déjà vous annoncer que le projet est réduit à 25 logements, en R+1 et principalement destinés à l'accession à la propriété. En outre, 9 lots à bâtir seront également proposés. Il se murmure que certains riverains seraient très intéressés pour en acquérir.

Voici la typologie des logements :

16 maisons en T4 avec garage : proposés en accession

9 maisons en T3 sans garage : proposés en logement locatif social

Vous le voyez, il ne s'agit pas d'immeubles, comme vous l'affirmiez dans l'une de vos questions écrites inscrites à l'ordre du jour de la séance du 14 décembre dernier.

Je profite de l'occasion pour vous rappeler qu'il s'agit d'un aménagement en zone UA. Comme vous ne pouvez l'ignorer, cette zone permet une densification maximale et des constructions à deux étages. C'est pourquoi j'ai harcelé l'aménageur pour qu'il adapte son projet et lui donne une taille humaine.

C'est le travail d'un maire de chercher le compromis et l'apaisement. Tellement d'élus essaient désespérément de créer du désordre alors qu'ils feraient mieux de participer au développement de leur territoire. J'ose croire que vous partagez ce point de vue.

2/ SCCV CAMBIUM :

Le PC a été délivré le 3 janvier 2023. Le dossier est donc consultable. Le projet concerne 45 logements en R+1, décomposés en 34 logements sociaux et 11 logements libres.

Voici la typologie des logements :

- Logements locatifs sociaux : 20 T2 - 9 T3 – 5 T4

- Logements libres : 8 T3 – 3 T4

Je profite de l'occasion pour saluer cet aménagement qui s'inscrit dans une ancienne friche que nous avons totalement dépolluée avec le concours de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine.

Ces deux aménagements se caractérisent par une prise en compte très forte des enjeux environnementaux que la municipalité veut promouvoir dans toutes ses actions, à l'instar de l'isolation des bâtiments scolaires. En effet, les constructions seront aux dernières normes énergétiques en vigueur et les espaces communs seront abondamment végétalisés.

Séance levée à 20 h 00

Ce procès-verbal est adopté par 18 voix « POUR », 3 voix « CONTRE » (L. Meyer, R. Besson, S. Jacques-Roland) et 2 « ABSTENTIONS » (D. Vauvelle, L. Lambrot) lors de la séance du conseil municipal du 23 mars 2023.

Le Maire
Jacques LYS



Le secrétaire de séance,
Gary THAUVIN